

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le **20 Janvier** à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 14 janvier 2025

Etaient présents : BIRAUD Christophe, BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, CHENE Christine, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, MARIA Adrien, RICARD Thomas, ROBICHON Aurélie, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BAILLARGEAU Amandine, LEVEAU Stéphane, OTT Salomé.

Secrétaire de séance : ROY Fabien

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **16 décembre est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2025-001

CDG 79 – TARIFS INTERIM 2025

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21/02/2012, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Délibération N°2025-002

QUART DE CREDIT 2022

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de payer les factures d'investissement afférentes aux travaux de rénovation de la salle socio-éducative ; il y a lieu d'inscrire des crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2025.

Ces dépenses relevant de la section investissement, il est proposé que les sommes indiquées ci-dessous soient d'ores et déjà allouées afin de permettre le paiement des factures corrélatives.

Madame le Maire donne lecture de l'Article L1612-1 du CGCT lui permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Travaux	Imputation	Montant
Rénovation Salle socio-éducative	2131/0181	50.000 €

Vu l'article L1612-1 du GCT,

Considérant l'intérêt pour la commune de Neuvy-Bouin d'engager ces dépenses d'investissement

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ de donner pouvoir à Madame le Maire pour appliquer l'énoncé de cet article, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ♦ de prévoir les crédits au budget 2025,
- ♦ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2025-003

AGGLO 2 B – CONVENTION DE MUTUALISATION 2025-2029

Annexe : Convention de mutualisation 2025-2029

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-39-1, L.5211-4-1, L.5216-7-1, L.5215-27 et D5211-6 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-111 du 02/07/2024 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024-176 du 05/11/2024 relative à l'adoption définitive du schéma de mutualisation et de sa convention opérationnelle ;

Considérant l'avis unanimement favorable des conseils municipaux membres de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais relatif au schéma de mutualisation ;

Considérant l'arrêt définitif du schéma de mutualisation par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la convention de mutualisation ci-annexée ;

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais le 5 novembre 2024.

Pour rappel, il se décompose en quatre grandes parties :

- I. Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.
- II. Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.

III. Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.

IV. Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Ce schéma doit ensuite être traduit par une convention opérationnelle, la convention de Mutualisation 2025-2029, qui définit les relations pour la mutualisation entre l'EPCI Agglo2B et chacune de ses communes membres dans un objectif renouvelé de solidarité territoriale.

Cette convention présente les modalités concrètes de coopération entre la communauté d'agglomération et ses communes membres à savoir les différents dispositifs mis en action par la CA2B que sont les prestations de services, les mises à disposition de service pour interventions ponctuelles, les mises à disposition pour fonctionnement de service, et les services communs, et en fixe leurs modalités financières.

La convention se décompose comme suit :

LES PRESTATIONS DE SERVICE

- Prestations assurées par l'Agglo2B :
 - Prestation 1 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assure pour le compte des communes l'organisation des formations liées à la sécurité et à la prévention des risques professionnels ;
 - Prestation 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pilote un logiciel-métier « Enfance » pour la gestion de l'accueil périscolaire/extrascolaire/cantine qui peut être mis à la disposition des communes ;
 - Prestation 3 : Capture des animaux en divagation.
- Prestation assurée par la commune :
 - Prestation 4 : la commune assure le nettoyage des abords des conteneurs de collecte des déchets ;

Tarifs pratiqués :

- Tarif prestation 1 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;
- Tarif prestation 2 :
 - Tout accès supplémentaire au logiciel sollicité par la Commune dans l'exercice de ses compétences propres (notamment cantine scolaire), ainsi que l'acquisition de tablettes, la maintenance et l'hébergement des logiciels correspondants : facturation selon le coût réel ;
 - En cas de formation mutualisée, il sera refacturé à la commune au prorata du nombre de personnes formées.
- Tarif prestation 3 : facturation selon le coût réel facturé par le prestataire ;
- Tarif prestation 4 : tarifs fixés par délibération du conseil communautaire ;

LES MISES A DISPOSITION DE SERVICES POUR INTERVENTIONS PONCTUELLES

Services mis à disposition :

Mise à disposition descendante (CA2B vers commune) :

- ☒ Bureau d'études VRD : assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- ☒ Bureau d'études bâtiment - montage de projets : assistance à maîtrise d'ouvrage uniquement (pas de maîtrise d'œuvre) ;
- ☒ Archivage électronique ;
- ☒ Fourrière animale (hors prestation de capture des animaux) ;
- ☒ Système d'informations géographiques (SIG) ;
- ☒ Service juridique : questions simples (hors dossiers complexes) ;
- ☒ Service Commande publique (Prestation gratuite : politique achat responsable et durable : pratique des groupements de commande sous coordination de la CA2B) ;
- ☒ Service commun Direction des Systèmes d'Informations (DSI) (Prestation pour non adhérents).

Mise à disposition ascendante (commune vers CA2B) :

- ☒ Le garage municipal ;
- ☒ Le service Voirie ;
- ☒ Le service Espaces Verts ;
- ☒ Entretien des locaux (ménage).

Coût unitaire de fonctionnement :

La facturation des mises à disposition de services se base sur un coût unitaire de fonctionnement (CUF) fixé par la collectivité à laquelle est rattaché le service.

Exceptions : gratuité

Sont mis à disposition à titre gracieux :

- Le Système d'Informations Géographiques (SIG) : pour les données d'intérêt communautaire (voir définition en annexe),
- Le service juridique (questions simples),
- La Commande publique (Organisation des groupements de commande).

LES MISES A DISPOSITION POUR FONCTIONNEMENT DE SERVICE

Contenu :

Par suite du transfert de certaines compétences des communes vers la Communauté d'Agglomération, il a été convenu de la conservation par les communes des services ou parties de service assurant cette compétence, ce afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des structures.

Ces services doivent être mis à disposition de la Communauté d'Agglomération pour permettre à celle-ci l'exercice des compétences qui lui ont été transférées.

De même, des services ont été transférés à la Communauté d'Agglomération : une mise à disposition partielle aux communes est nécessaire pour assurer le fonctionnement de certains services communaux.

La mutualisation ascendante concerne les compétences et services suivants :

➤ Compétences supplémentaires :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (bibliothèques et musées).
- Action sociale d'intérêt communautaire (services aux personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes en difficulté temporaire : service de portage de repas à domicile).

➤ Compétences facultatives :

- Services aux familles :

- ☒ Service public de la Petite enfance : les EAJE Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant établissements, Multi-accueils, et RAM Relais Assistants Maternels ;
- ☒ L'enfance : les Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) sur les temps extrascolaires, et les Accueils périscolaires (APS).

La mutualisation descendante concerne les compétences et services suivants :

➤ Compétence Services aux familles :

- ☒ le Service public de la petite enfance,
- ☒ et l'Enfance : fonctionnement des accueils périscolaires.

Modalités de remboursement de la mise à disposition de service :

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mutualisation telle que présentée et portée en annexe jointe ;
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

Agglo-2B - Caméras intelligentes

L'agglomération du Bocage Bressuirais propose via convention, l'installation de caméras intelligente sur les PAV (points d'apport volontaire) pour un loyer de 700,00 € par mois + 30% des recettes des amendes.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

Le secrétaire de séance
Fabien ROY



Le Maire
Claudine GRELLIER

